

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 12 février 2026

N°2026-12 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 12 février 2026

Service : Direction de la Citoyenneté et de la Solidarité - CCAS

Référence : S.R.

Objet : COMITE LOCAL DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES – COUËRON (CLRPA) - SUBVENTION 2026 - APPROBATION

Le jeudi douze février de l'an deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-six, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes HAMEON, DENIAUD, FOUBERT, CORMERAIS, GUERIN, LE BERRE.

MM. JOYEUX, RECULEAU, SANZ, EVANO.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Absents excusés :

Mmes GRELAUD, BEN BELLAL, RADIGOIS, RAUHUT-AUVINET, LECHEVALLIER, GIRET.

M. ANDRIEUX.

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres effectivement présents : 10

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron et son CCAS continuent de réaffirmer leur engagement et leur soutien auprès des associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat avec les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

La Ville et le CCAS souhaitent favoriser le bien-être et la longévité des Couëronnais les plus âgés en agissant dans les différents domaines de la vie quotidienne pour préserver l'autonomie, permettre un parcours résidentiel, assurer une veille auprès des plus fragiles et contribuer au maintien du lien social.

Le Comité Local des Retraités et Personnes Agées - Couëron (CLRPA) est une association de coordination, de concertation, de réflexion et de promotion d'initiatives en faveur des retraités et

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 12 février 2026

personnes âgées de la commune. Dans ce cadre, l'association mène des actions d'intérêt général en faveur des personnes âgées de la commune, notamment en proposant diverses animations.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre le CCAS, la Ville et le CLRPA - Couëron en avril 2024, afin d'acter le partenariat et les modalités de soutien à cette association. Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 validé en conseil municipal et conseil d'administration du CCAS, en décembre de la même année.

Il convient aujourd'hui de préciser le montant de la subvention accordée dans ce cadre par le CCAS au CLRPA - Couëron, au titre de l'année 2026. Considérant la demande déposée par l'association et le calendrier des élections municipales, il est proposé aujourd'hui de reconduire le montant accordé au titre de 2025, afin de sécuriser l'association dans ses actions. Le cas échéant, la demande pourra faire l'objet d'une étude complémentaire dans un second temps, après les élections municipales.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-06 du Conseil d'administration du 12 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 du CCAS ;

Vu les délibérations n° 2024-24 du Conseil d'administration du 11 avril 2024 et 2024-60 du Conseil d'administration du 9 décembre 2024 portant respectivement approbation de la convention d'objectifs et de moyens et de son avenant entre le CCAS, la Ville et le CLRPA – Couëron ;

Vu la demande de subvention du CLRPA-Couëron en date du 13/11/2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer au CLRPA-Couëron la subvention suivante :

Association	Subvention fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention
CLRPA - Couëron	31 620 €	0 €	31 620 €

- autoriser Madame la Présidente, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 12 février 2026

M. Evano ne prend pas part au vote, au titre de la prévention de conflits d'intérêts au regard de son engagement au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 13 février 2026

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du _____ au _____
et transmise en préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par
télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Accusé de réception en préfecture
044-264400201-20260213-12022026_202612-DE
Reçu le 16/02/2026